

ASSEMBLEE NATIONALE

12 mai 2005

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

SOUS-AMENDEMENT

N° 139

présenté par
Mme COMPARINI

à l'amendement n° 80 Mme BILLARD

à l'ARTICLE PREMIER

Dans cet amendement, après le mot :

« primes »

ajouter le mot :

« générales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.